



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0148

11 - Mobilités

Pacte des mobilités locales - Attribution de subvention

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 1111-10 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative au point d'étape sur la mise en œuvre des pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2023 relative à la contractualisation des pactes des mobilités locales ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 12 février et 10 juin 2024 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, avec la mise en œuvre des pactes des mobilités locales, a décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires.

Les pactes des mobilités locales traduisent son ambition d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitants, afin de développer les mobilités durables pour les déplacements du quotidien.

Le Département a ainsi contractualisé, avec chaque établissement public de coopération intercommunale breillien, une première version du pacte des mobilités locales, sous forme de protocole d'engagement dans la démarche. Le Département s'est engagé, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais d'un dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales, dont le règlement a été approuvé par l'Assemblée départementale le 29 juin 2023.

Les établissements publics de coopération intercommunale ont ainsi été invités à inscrire, dans cette première version des pactes des mobilités locales, les projets qu'ils souhaitent voir financer dès 2024. Le Département indiquant que, dans un premier temps, deux projets maximum ayant une réalisation à très court terme pouvaient être subventionnés par établissement public de coopération intercommunale. Sur les 55 projets proposés, 32 ont ainsi été identifiés comme éligibles et doivent faire l'objet d'une instruction fine et d'une approbation par la Commission permanente.

Après instruction, le dossier suivant est éligible et complet :

- **Maître d'ouvrage** : Ville de Janzé
Objet du projet : Liaison cyclable Janzé - Brie (en agglomération) jusqu'à la gare de Janzé
Montant total des dépenses subventionnables du projet : 332 196,20 euros.
Montant de la subvention proposée : 166 098 euros, soit un taux de subvention de 50 % du montant subventionnable des travaux, conformément au règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.

Cette subvention vient compléter la subvention également soumise à l'approbation de la Commission permanente du 9 mars 2026, pour cette opération, au titre du contrat départemental de solidarité territoriale. Les subventions des deux dispositifs sont cumulables entre elles pour le financement d'une même dépense d'investissement, dans la limite de 60 % du montant HT de l'opération, conformément au règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.

Dans le cadre de la validation de ce dossier de demande de subvention, il est prévu qu'une convention financière soit établie entre le porteur du projet et le Département. Cette convention financière, dont le modèle type avait été approuvé par la Commission permanente du 10 juin 2024 a pour objet de définir les modalités administratives et financières liées au versement d'une subvention d'investissement au porteur de projet, dans les conditions déterminées par le règlement du dispositif financier adossé aux pactes des mobilités locales.

Il est précisé dans l'article 3 relatif aux modalités de versement de la subvention de cette convention financière type que le versement de la subvention interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental, et sous réserve de disponibilité des crédits nécessaires. Les acomptes pourront ensuite être versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des pièces demandées.

Par ailleurs, le projet étant réalisé le long d'une route départementale, il fait aussi l'objet d'un autre rapport, soumis à l'approbation de la Commission permanente le 9 mars 2026, relatif à la convention technique à conclure entre la commune et le Département visant à définir les conditions de réalisation et la domanialité des ouvrages réalisés.

Décide :

- d'attribuer le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 166 098 euros à la ville de Janzé, détaillée en annexe 1, au titre du pacte des mobilités locales, soit 50 % du montant des dépenses subventionnables, conformément aux modalités de versement de la subvention détaillées à l'article 3 de la convention financière ;

- d'approuver les termes de la convention financière à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la ville de Janzé pour le versement de cette subvention, jointe en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention financière.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
10 mars 2026
ID: CP_2026_0148

Pour extrait conforme